

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept octobre, à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-NIC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Annie KERHASCOËT, Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2022

Présents : Mme Annie KERHASCOËT, Maire - Mmes et Mrs Emmanuel MAHO, Jean-Pierre CANN, Jean-Michel BIRIEN, Emmanuel CAPITAINE, Fabrice LE BERRE, Hervé GUILLOU, Gilles MOLAC, Monique BESCOU, Baptiste DANION, Jérôme KERSALÉ.

Excusés : Mme Marie-Thérèse NEDELEC (pouvoir à J-P CANN), M. Jean-Claude KERHASCOËT (pouvoir à E. CAPITAINE).

Absent : M. Marc BALAYER

Secrétaire de séance : M. Baptiste DANION

Ordre du jour :

35- SDEF : effacement des réseaux rue de la plage
36- CDG 29 : mission de médiation
37- Correspondant incendie et secours
38- Bibliothèque : vente de livres usagés
39- Adhésion à la Fondation du Patrimoine
40- DPU/DIA
Compte-rendu des décisions du maire
Compte-rendu urbanisme
Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

DB2022-35 : TRAVAUX : EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DE LA PLAGE : ER-2022-256-1 EP-2021-267-1 COMMEL-2022-256-1/PROGRAMME 2022

Mme le Maire présente au conseil municipal le projet d'effacement des réseaux – rue de la Plage.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-NIC afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L.5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	67 500,00 € HT
- Effacement éclairage public.....	17 500,00 € HT
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	13 800,00 € HT
Soit un total de	98 800,00 € HT

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	71 500,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Réseaux BT, HTA.....	0,00 €
- Effacement éclairage public	13 500,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil).....	16 560,00 €
Soit un total de	30 060,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 16 560,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques étant réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** ce projet et le plan de financement proposé par le maire et le versement de la participation communale estimée à 30 060,00 € et **AUTORISE** Mme la maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Discussion :

Les travaux seront réalisés pour le 1^{er} trimestre 2023.

DB2022-36 : ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DU FINISTÈRE (CDG 29)

Exposé de Mme la Maire :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement ;

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. Les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En-dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

Le CDG 29 a fixé un tarif forfaitaire de 500 € par médiation, toute heure supplémentaire au-delà de 8 heures sera facturée 75 €. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 29.

Le conseil municipal,

VU le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce code ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le CDG 29 est habilité à intervenir pour assurer les médiations ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du CDG 29 ;

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera la Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 500 €. Chaque heure au-delà de 8 heures sera facturée au tarif de 75 €.

AUTORISE Mme la maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 29 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

DB2022-37 : CORRESPONDANT INCENDIE & SECOURS

L'article 13 de la Loi n° 2021-1520 du 25/11/2021 – dite « Loi MATRAS » - visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit la désignation obligatoire d'un correspondant incendie & secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé de questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure.

Le décret n° 2022-1091 du 29/07/2022 vient rendre applicable cette disposition et stipule que le correspondant est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

Le correspondant incendie & secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives :

- à la prévention et à l'évacuation des risques de sécurité civile ;
- à la préparation des mesures de sauvegarde ;
- à l'organisation des moyens de secours ;
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune, le correspondant incendie & secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit également informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans ce domaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉSIGNE** M. Jean-Claude KERHASCOËT en qualité de correspondant incendie & secours et **CHARGE** Mme la maire de communiquer le nom du correspondant au préfet et au Président du conseil d'administration du SDIS.

DB2022-38 : VENTE DES LIVRES USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Madame la maire informe le conseil municipal que la bibliothèque envisage d'organiser « un désherbage » de sa collection, c'est-à-dire que pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis qui ne mettent pas son fond en valeur. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont enregistrés sur une carte « Pilon » et après accord de la mairie, ils sont supprimés du catalogue informatique de la bibliothèque, puis détruits.

Avant d'arriver à cette dernière étape, la bibliothèque municipale souhaite organiser des ventes/braderies de ces livres usagés.

Les ouvrages seraient proposés à un prix modique d'1 € ou de 2 € le livre selon sa valeur initiale et son état. Les livres non vendus pourraient alors être détruits par les services techniques.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la vente des ouvrages de la bibliothèque aux conditions précitées, **CHARGE** les membres bénévoles de la bibliothèque d'organiser ces ventes, **DIT** que le produit sera encaissé par la régie municipale, et **AUTORISE** la maire à signer tout document à intervenir résultant de ces décisions.

Discussion :

Mme Monique BESCOU qui s'occupe de la bibliothèque demande s'il est possible de vendre les livres en dehors de la commune à l'occasion de vide-greniers.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

DB2022-39 : ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux,
- Mobilisation autour du mécénat,
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent. Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 75 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** :

- * l'adhésion de la commune de Saint-Nic à la Fondation du Patrimoine,
- * la signature par Mme la maire de toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- * la collecte des fonds par la Fondation du Patrimoine pour le compte de la commune de Saint-Nic.

DB2022-40 : DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **RENONCE** à exercer son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- Terrains situés à Kervengard – section ZI 262 et au lotissement Le Hameau de Pentrez – section ZI 345 (indivision)
- Maison et terrain situés 12, rue Dahut – section AC 92
- Maison et terrain situés 9, rue Gradlon – section AC 91
- Maison et terrain situés 1, rue de l'Eglise – section AE 49
- Maison et terrain situés à Lescorveau – section ZE 13-219-403
- Maison et terrain situés 10, rue de l'Eglise – section ZH 189

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

16 : validation le 27/06/2022 du devis estimatif pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Ker Ys établie par la SARL B3i – 105, rue de Siam - 29200 Brest pour un montant de 8 980,00 € HT (10 776,00 € TTC).

17 : validation le 27/06/2022 du devis estimatif pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue du Manoir établie par la SARL B3i – 105, rue de Siam - 29200 Brest pour un montant de 6 950,00 € HT (8 340,00 € TTC).

18 : validation le 11/07/2022 du devis estimatif établi pour la division de la parcelle ZE 148 et le bornage amiable de la limite provisoire par le cabinet Roux-Jankowski – 3 ter, place de la Résistance – 29150 Châteaulin pour un montant de 1 030,00 € HT (1 236,00 € TTC).

19 : validation le 13/07/2022 du devis estimatif établi pour la fourniture de panneaux de signalisation (entrée et sortie d'une zone à 30 km/h et impasse) par la société Signaux Girod – agence de Rennes – lotissement artisanal du Gripail – 2, rue de la Perrière - 35590 St Gilles pour un montant de 983,21 € HT (1 179,85 € TTC).

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

20 : validation le 13/09/2022 du devis estimatif établi pour la fourniture d'une armoire pour produits d'entretien au restaurant scolaire par la société Caillarec - 75, rue Charles le Goffic - 29000 Quimper, pour un montant de 1 147,53 € HT (1 377,04 € TTC).

21 : validation le 13/09/2022 du devis estimatif établi pour la fourniture d'une porte d'accès au terrain multisports (côté de but) par la société Camma sport et jeux - ZA du Hindré - 9, rue de la Croix du Hindré - 35310 Bréal-sous-Montfort pour un montant de 1 010,50 € HT (1 212,60 € TTC).

22 : validation le 23/09/2022 du devis estimatif établi pour la création du branchement électrique de la chapelle St Côme par la société Ouest Domotique - 20, rue Marcel Milin- 29150 Châteaulin pour un montant de 7 485,00 € HT (8 982,00 € TTC).

23 : validation le 03/10/2022 du devis estimatif établi pour la réfection de la toiture terrasse sur sas d'entrée, sanitaires et cuisine de la salle communale de Pentrez par la société Soprassistance - route du Boden - 29500 Ergué Gaberic pour un montant de 11 242,73 € HT (13 491,28 € TTC).

24 : validation le 07/10/2022 de l'avenant au contrat maintenance relatif au copieur situé à l'école proposé par la société SADA - 2, rue Hélène Boucher - ZA Ti Lipig - 29700 Pluguffan pour un coût copies A4 noir & blanc de 0,0073 € HT (0,0088 € TTC) et 47,73 € HT (57,28 € TTC) pour l'abonnement technique.

COMPTE-RENDU URBANISME

➤ PERMIS DE CONSTRUIRE :

- COMMUNE - Rue de St Jean - ZE 153 - Atelier communal : accord le 23/06/2022
- SCI Kergoat Côme - 2, Kergoat Côme - ZI 161 : transformation d'un ancien corps de ferme en logement : refus le 09/09/2022
- KERMOAL Marion - 10, rue du Leuré - AB 177p et 174p : maison individuelle : refus le 20/09/2022

➤ DÉCLARATIONS PRÉALABLES DE TRAVAUX

- BULOU Virginia - 10, route du Cosquer - ZE 369 : abri pour chevaux et clôture : refus le 29/06/2022
- LE ROUX Jacques - 4, rue de Boutinou - AE 6 : changement de fenêtres : accord avec prescriptions le 11/07/2022
- LÉON Stéven - 9, rue Gradlon - AC 91 : remplacement huisseries et création d'une ouverture : accord le 19/08/2022
- FAUST Gérard - 28, les Hauts de Pentrez - AB 26 : changements de fenêtres : accord le 19/08/2022
- BULOU Virginia - 10, route du Cosquer - ZE 369 : annexe à l'habitation : accord avec prescriptions le 29/08/2022
- TOMMY MARTIN Vianney - 5, Kéréon - ZL 29 : réfection pignon Est : accord le 09/09/2022
- FITAMANT Marie-Thérèse - 2, rue Ker Ys - AB 195 : réfection toiture et pignon Ouest : accord avec prescriptions le 19/09/2022
- OUNANE Ali - 5, rue Dahut - AC 205 : création d'une ouverture et terrasse surélevée : accord le 05/10/2022
- BEUGNON Lucie - 10, rue de Saint-Jean - AE 14 : suppression de la vitrine et remplacement par une fenêtre et comblement d'une porte : accord avec prescriptions le 05/10/2020

➤ DPU/DIA

- (2022-13) : Terrain rue de Saint-Jean : le 17/08/2022

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022**

- (2022-15) : Appartement Kervengard : le 19/09/2022
- (2022-16) : Maison + terrain rue de Saint-Jean : le 21/09/2022
- (2022-18) : Maison + terrain Lotissement des Mimosas : le 10/10/2022
- (2022-19) : Terrain rue du Leuré : le 10/10/2022

QUESTIONS DIVERSES

- M. Gilles MOLAC interroge Mme la maire au sujet de la délibération à prendre pour être exonéré de la taxe d'habitation : Mme la Maire, M. Emmanuel MAHO et M. Jean-Pierre CANN apportent des explications.

- M. Gilles MOLAC demande s'il est possible de supprimer le chauffage dans l'église et les offices religieux pendant l'hiver pour diminuer les coûts d'électricité en raison des coûts du chauffage trop élevés.

Il propose d'enlever le piano blanc de l'église et suggère de se rapprocher de l'école de musique de Ploéven afin de bénéficier d'un prêt d'un piano lors d'événements particuliers.

- M. Gilles MOLAC demande quelle suite a été donnée à la demande de branchement de l'éclairage public du lotissement des Hauts de Pentrez : Mme la maire explique les démarches entreprises avec le SDEF, ENEDIS, la présidente et le vice-président de la copropriété. Afin de rester dans le domaine privé, l'éclairage et son installation devaient rester à la charge de la copropriété. Après plusieurs propositions, les propriétaires n'ont pas souhaité se brancher.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le secrétaire de séance,
Baptiste DANION



La Maire,
Annie KERHASCOËT

